

FICHE PRATIQUE

Pour l'accompagnement de l'entreprise et
du salarié suite à un **Accident du Travail**



LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION VOUS ACCOMPAGNENT !

Dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail (PRST4) des Hauts-de-France, les partenaires de prévention s'engagent et vous informent



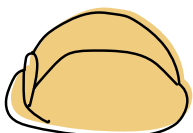
Retrouvez toutes ces informations sur le site du PRST4 (sante-travail-hdf.fr) ou en scannant ce QR code

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS !

En 2023, on dénombre environ **53 000 accidents du travail** dans les Hauts-de-France, dont **87 cas mortels**. Les salariés du régime général de la région Hauts-de-France sont plus souvent victimes d'accidents du travail, en 2023, avec 33 cas pour 1 000 salariés contre 26,8 en France. Des disparités sont constatées entre les secteurs d'activité, les accidents du travail étant plus fréquents dans le secteur des transports et entreposage, de la construction, puis dans certains secteurs des services (santé et action sociale, hébergement et restauration).



Après la déclaration d'accident du travail, l'analyse des accidents est un moyen visant, par la mise en place de mesures correctives et préventives, à **éviter** qu'un même type d'accident ne se reproduise et à **anticiper des situations dangereuses**. L'analyse des accidents est une pratique de prévention complémentaire à l'évaluation des risques faite a priori.



ET APRÈS L'ACCIDENT DU TRAVAIL, QUE FAIRE ?

L'accident du travail n'est pas dû au hasard, il convient d'en analyser les causes afin de mettre en place un plan d'actions correctives et préventives pour éviter un nouvel accident. Les mesures vont permettre d'anticiper les impacts tant sur l'aspect humain, organisationnel ou technique.

À la rencontre de Christophe, couvreur victime d'un accident du travail et de Mathieu, son employeur

CHRISTOPHE

« J'ai eu le coude cassé lors d'une chute d'un toit. Je ne pensais pas pouvoir retravailler un jour vu que je ne sais plus plier le bras, je ne peux même plus monter à l'échelle, ni porter des charges. »



MATHIEU

« Je me suis posé beaucoup de questions : qu'est-ce que je vais faire de lui ? Il va me coûter de l'argent, vais-je devoir le licencier pour inaptitude ? »

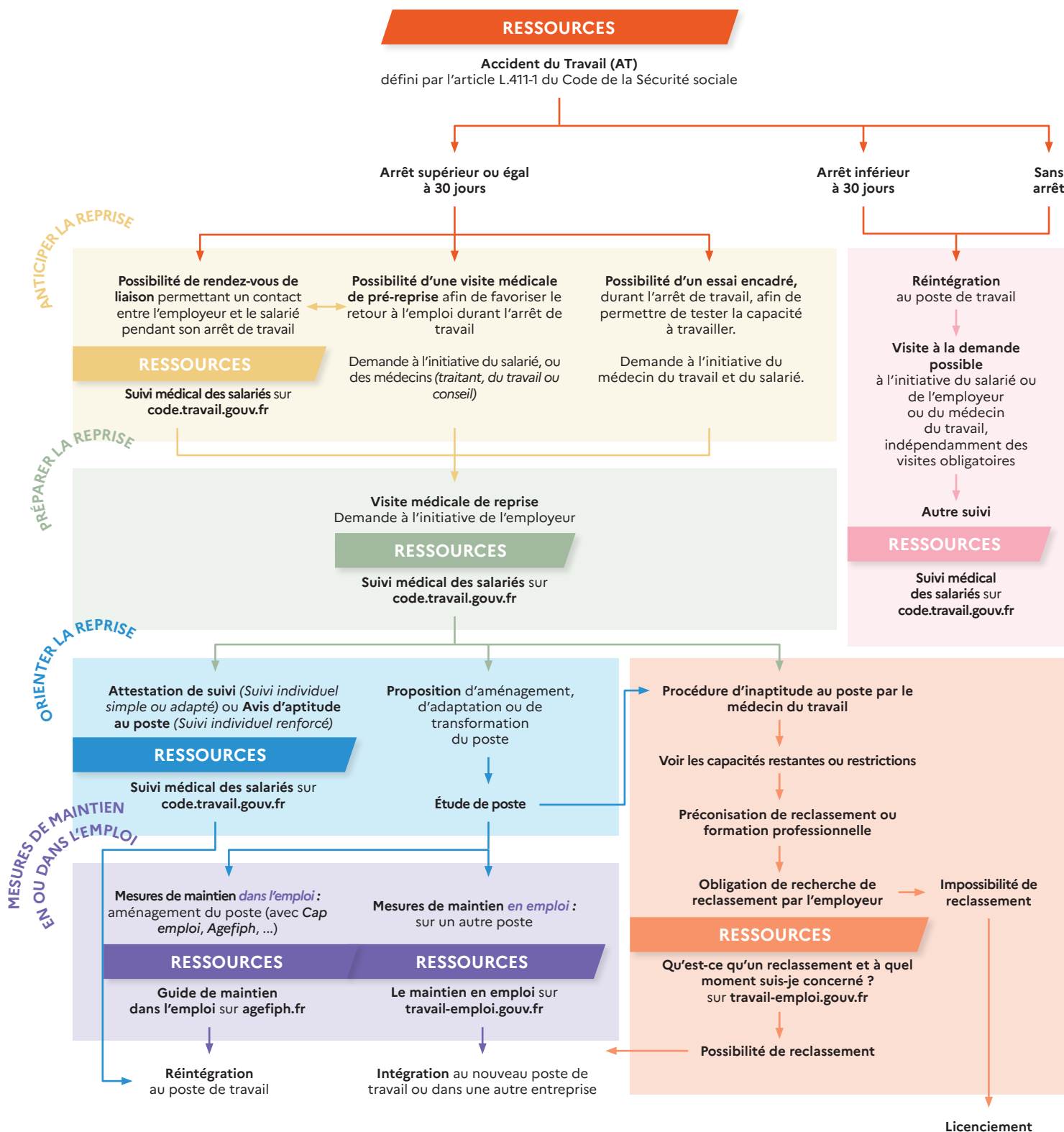
Je me suis informé auprès de mon service de prévention et de santé au travail. Il m'a trouvé une solution !

J'ai pris des nouvelles de Christophe et l'ai incité à réaliser une **visite de pré-reprise** avec le médecin du travail pour évaluer son état de santé. Nous allons organiser ensemble une **étude du poste** et une évaluation des contraintes pour ainsi faciliter son retour et les aménagements de poste à prévoir.

RESSOURCES

Rechercher « Suivi médical des salariés » dans la barre de recherche sur code.travail.gouv.fr

Accompagnement d'un salarié par le Service de Prévention et de Santé au Travail suite à un accident du travail



RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Un accompagnement est possible par le service social de l'Assurance Maladie de la Carsat Hauts-de-France et par votre Service de Prévention et de Santé au Travail (*cellule prévention de la désinsertion professionnelle*)

Retrouvez également des informations

- Offre de services du service social de l'Assurance Maladie de la Carsat Hauts-de-France à retrouver sur ameli.fr
- Guide pour les victimes d'accident du travail sur le site grand-est.dreets.gouv.fr
- Guide pour connaître les missions des services de prévention et de santé au travail sur presance.fr

Accompagnement de l'entreprise et du salarié suite à un accident du travail

GESTION D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL A POSTERIORI

L'employeur doit informer le médecin du travail rapidement et au plus tard 30 jours suivant un Accident de Travail avec arrêt.

Ensuite, l'analyse de l'Accident de Travail doit être réalisée avec le CSE.

Elle permet d'identifier les facteurs à l'origine de l'accident et de mettre place des mesures de prévention pour éviter la survenance d'un nouvel Accident de Travail.

L'analyse doit être formalisée selon une méthodologie et réalisée de manière systématique.



DES ACTEURS POUR VOUS ACCOMPAGNER

ORGANISMES DE PRÉVENTION	OUTILS ET ACTIONS	OÙ NOUS TROUVER ?
SPST	Ateliers, sensibilisation : analyse des Accidents de Travail, lien santé publique / santé au travail	hauts-de-france.dreets.gouv.fr rubrique <i>Travail, relations sociales</i> > <i>Santé et sécurité au travail</i> > <i>Plan régional santé au travail</i> > <i>Services de prévention et de santé au travail interentreprises et autonomes</i>
Carsat Hauts-de-France / OPPBTP	Formations spécifiques dont analyse Accident de Travail, obtenir des compétences de bases en prévention, ...	www.carsat-hdf.fr rubrique <i>Entreprises</i> > <i>Se former à la prévention des risques professionnels</i>
Carsat Hauts-de-France / OPPBTP / SPST	• Aide à la réalisation ou à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (<i>DUERP</i>) et à la définition du plan d'actions • Aide à la mise en place et au suivi des actions de prévention liées à l'analyse des Accidents de Travail • Accompagnement des entreprises pour développer des actions de prévention et améliorer la santé des salariés et les conditions de travail	www.preventionbtp.fr
Carsat Hauts-de-France	Accompagnement financier dans les investissements liés aux démarches de prévention (<i>équipements, formations, ...</i>)	www.carsat-hdf.fr rubrique <i>Entreprises</i> > <i>Financer des actions de prévention</i>
INRS	Outils d'aide (<i>documents, supports, OiRA, ...</i>)	www.inrs.fr



